

2V2L

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 4253 Route du Tunnel du Chat - 73370 BOURDEAU

927 693 648 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le deux juin,
A dix-sept heures,

Les associés de la Société 2V2L, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Victorine BOVAGNET-PASCAL, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent BOVAGNET-PASCAL, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent BOVAGNET-PASCAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts en conséquence,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social actuellement situé au 4253 Route du Tunnel du Chat - 73370 BOURDEAU au 47 Route de Chambéry – 73370 LE BOURGET-DU-LAC, et ce à compter avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2026.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la décision qui précède, et pour mise à jour, de modifier les articles 1, 4, 6 et 7 des statuts régissant la société de la manière suivante :

ARTICLE 1 - FORME

« Il existe, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. »

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 47 Route de Chambéry – 73370 LE BOURGET-DU-LAC. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6 – Apports

Devient « **Article 6 - Capital social** » et sa rédaction est désormais la suivante :

« Il a été fait apport par les associés de la somme de CINQ MILLE (5 000) Euros. Cette somme a été déposée le 12 avril 2024, sur un compte ouvert sur les livres de la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, Agence de LA MOTTE-SERVOLEX (SAVOIE). »

Article 7 – Capital social

Devient « **Article 7 - Parts sociales** » et sa rédaction demeure inchangée.

L'alinéa 2 de l'article 23 des statuts, devenu sans objet, est supprimé.

Les articles 30 et 31, devenus sans objets, sont supprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le gérant.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Vincent BOVAGNET-PASCAL
Gérant

Victorine BOVAGNET-PASCAL

Signé par :

257D1C7B7E5B4C2...

Signé par :

C2DB92B2B60C40C...